

GRAND CONSEIL

Postulat Michel Zadory

298.05
DSJ

Ecole romande de police

(Dépôt)

Déposé le 17 novembre 2005.

(Développement)

Nous assistons aujourd'hui à une tendance à regrouper et à intercantonaliser des écoles, des institutions. Je ne citerai que deux exemples, à savoir les HES-SO et la détention pénale des personnes mineures.

Dans le domaine de la gendarmerie et de la police, on s'attache à intercantonaliser les uniformes. En revanche, dans le domaine de la formation, seuls les cantons du Valais et de Vaud ont mis leurs forces en commun en créant, dans un passé récent, l'Ecole de Police de Savatan.

Les autres cantons romands gèrent chacun, de façon autonome, la formation des gardiens de la paix. Il me semble pourtant que le profil de la profession et les exigences de formation ne diffèrent pas, à certains détails près, d'un canton à l'autre.

Certes, chaque canton a des spécificités législatives et structurelles dans ce domaine; il y a lieu de les respecter.

Il n'en demeure pas moins que l'enseignement de base reste le même dans toute la Romandie.

A l'heure où nous assistons à un rapprochement sensible dans beaucoup de domaine entre les cantons francophones, il me paraît pour le moins possible de créer une école centrale romande.

Les avantages d'un tel regroupement sont évidents:

1. Rentabilisation des coûts de formation
2. Uniformisation de l'enseignement, en respectant les particularités cantonales
3. Possibilité d'utiliser, en cas de besoin, de façon intercantonale, les forces de l'ordre formées dans une école centralisée, donc habituées à la collaboration
4. Amélioration des relations humaines et renforcement d'un esprit de corps.

Je demande donc au Conseil d'Etat d'étudier ce postulat et je l'en remercie.

(Sig.) Michel Zadory, député

15 décembre 2005